

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

REGIE DE RECETTES SERVICES A LA POPULATION NOMINATION

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE TOURCOING,

Vu les décisions en date des 3 juin 2009, 21 juillet 2009, 19 janvier 2010, 12 février 2013, 15 mai 2015, 9 novembre 2017, 11 avril 2019, 27 février 2020, 21 avril 2023, 06 juin 2023, 30 juin 2023, 24 février 2025 instituant une régie de recettes pour la perception des :

- frais de repas des restaurants scolaires,
- frais de repas du restaurant municipal et des restaurants pour personnes âgées,
- frais de repas des centres de loisirs sans hébergement ;
- participation des familles pour les structures d'accueil périscolaire des écoles maternelles et élémentaires,
- droits d'inscription et participation des familles aux crèches municipales,
- droits d'inscription et participation des familles aux haltes-garderies municipales,
- participation des familles aux accueils collectifs de mineurs (ACM) municipaux,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant l'application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté municipal du 04 avril 2023 portant nomination d'Elodie BOUKHEDCHA comme régisseur titulaire de la régie et de Cassandra BRACCO et Julien TAQUET comme mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/09/2025;

ARRETONS

Article 1 : Mme Elodie BOUKHEDCHA est maintenue régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances suscitée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Elodie BOUKHEDCHA sera remplacée par Mme Nacira BENGUESSI, mandataire suppléante.

Article 3 : Mme Elodie BOUKHEDCHA percevra mensuellement une indemnité de manquement de fonds dont le montant annuel est fixé selon la réglementation en vigueur à 640 €.

Compte tenu du montant moyen mensuel de la régie, Mme Elodie BOUKHEDCHA percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Ces indemnités, faisant partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, seront intégrées dans le RIFSEEP, et valorisées dans la part IFSE.

Article 4 : Mme Nacira BENGUESSI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds (640€/an) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Cette indemnité, faisant partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, sera intégrée dans le RIFSEEP, et valorisée dans la part IFSE.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

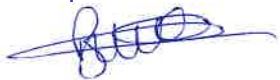
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à TOURCOING, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ.

Signature du régisseur titulaire, précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »,
Elodie BOUKHEDCHA

Vu pour acceptation



Signatures du mandataire suppléant, précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ».

Nacira BENGUESSI

« Vu pour acceptation »



P/O Le Maire,



Le Comptable Public

Ra Kraskowski